# BRABANT MÉRIDIONAL.

*Arrondissement communal de* [illegible]

Commune d'[illegible]

## REGISTRE DES MARIAGES ET DIVORCES,

Pour l'an mil huit cent vingt-deux.

Par nous [illegible] du Tribunal de Première Instance, séant à [illegible], Arrondissement de [illegible], Province du Brabant Méridional, le présent Registre, destiné à recevoir les déclarations des *Mariages et Divorces*, pendant l'année mil huit cent vingt-deux, a été coté et paraphé par premier et dernier feuillet, et contient [illegible] feuillets.

Fait double à [illegible], le [illegible] mil huit cent vingt et un.

[illegible]

| MOIS des MARIAGES. | NOMS PROPRES des ÉPOUX. | ACTES DES MARIAGES ET DIVORCES. |
|---|---|---|
| Janvier | Heris et Adams | L'An mil huit cent vingt deux le neuvième jour du mois de Janvier à huit heures après midi. Canton nous Jean Ferdinand Delis officier de l'état civil délégué par le Maieur de la Commune d'Overyssche Arrondissement de Bruxelles, Province du Brabant Méridional sont comparus Pierre Heris agé de vingt trois, né à Overyssche, le douze Février de l'an six de la cidevant République Française demeurant Domicilié à Overyssche Milicien au service de Sa Majesté le Roi des Pays Bas, en vertu de la permission lui accordée par Monsieur le Lieutenant Colonel du cinquième Bataillon d'Artillerie à Namur en date du quinze Octobre dernier ici joint, fils d'Ambroise Heris et d'Anne Marie Charlier journaliers Domiciliés à Overyssche, ici présent et consentant d'une part. Et la Demoiselle Anne Catherine Adams agée de vingt huit ans trente ans née à Loonbeek sous Mulenberg le vingt huit Février l'an dix sept cent quatre vingt huit, demeurante à Overyssche fille de feu Jean Baptiste Adams décédé à Loonbeek le quinze Novembre de l'an mil huit cent quatorze comme constaté par les extraits aux actes de Naissance et décès cela de Naissance délivré par l'Echevin de la Commune d'Mulenberg en date du vingt huit Décembre dernier, et cela de Décès délivré par l'officier de l'état civil de la Commune de Loonbeek en date du cinq Janvier courant, et de Marie Anne Michiels journalière Domiciliée audit Loonbeek ici présente et consentante, d'autre part.<br>Lesquels nous ont requis de procéder à la Célébration du Mariage projeté entre eux, et dont les publications ont été faites de Ban à la principale porte d'entrée de notre Maison Commune; savoir la première Dimanche le trente décembre dernier à une heure après midi, et la seconde Dimanche le six du courant à la même heure.<br>Aucune opposition audit Mariage ne nous ayant été signifiée faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture de tout les pièces ci dessus mentionnées, et du Chapitre six du titre du Code intitulé du Mariage, avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour Mari et pour Femme: chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons au nom de la Loi que Pierre Heris et Anne Catherine Adams sont unis par le Mariage de quoi avons dressé acte en présence d'Antoine Robert agé de vingt quatre ans Charron, de Louis Pèlegrin agé de quarante quatre ans Tailleur, de Pierre Laymans agée de quarante huit ans Charron et d'Augustin Thielemans agé de quarante six ans instituteur tous Domiciliés à Overyssche et après lecture ont les époux Père et Mère de l'époux l'épouse Mère de l'épouse et Témoins signé avec nous le présent acte excepté l'époux mère de l'époux et l'épouse qui ont déclaré ne savoir écrire comme étant illettrés. |

Jean Ferdinand Delis

A. Robert P. Lejeunes

Louis Pèlerin Aug. Thielemans

| MOIS des MARIAGES. | NOMS PROPRES des ÉPOUX. | ACTES DES MARIAGES ET DIVORCES. |
|---|---|---|
| Février | Vanfée et Vanderzypen | L'An mil huit cent vingt deux le Septième jour du mois de Février à sept heures du matin<br>Pardevant nous Jean Ferdinand Delit officier de l'état civil dit lieu qui par le Maieur de la Commune d'Overyssche Arrondissement de Bruxelles Province du Brabant Méridional. Sont Comparus Nicolas Vanfée agé de agé de quarante sept ans Cultivateur né à Overyssche le onze Novembre de l'an dix Sept cent soixante quatorze, domicilié à Terlanen Sous Overyssche, fils de feu Guillaume Vanfée décédé à Overyssche le vingt trois Floréal de l'an neuf de la ci devant République Française et de feue Elisabeth Coosters, veuf de feue Marie De Korte décédée à Overyssche le vingt huit Septembre dernier d'une part<br>Et Anne Catherine Vanderzypen agée de vingt deux ans Cultivatrice née à Overyssche le Seize Floréal de l'an neuf de la ci devant République Française domiciliée à Terlanen Overyssche fille de Jean Vanderzypen et de Jeanne Kumps Cultivateur domiciliés audit Terlanen ici présent et Consentant d'autre part.<br>Lesquels nous ont requis de procéder à la celebration du Mariage projeté entre eux et dont les publications ont été faites et affichées la principale porte d'entrée de la Maison Commune savoir: la première dimanche le vingt sept Janvier dernier à dix heures avant midi, et la Seconde dimanche le trois du Courant à la même heure.<br>Aucune opposition audit Mariage ne nous ayant été signifiée faisant droit à leur requisition après avoir donné lecture de toutes les pièces ci dessus mentionnées et Chapitre six du titre du Code intitulé du Mariage, avons demandé aux futurs époux et à la future épouse, s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme Chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement du tout, au nom de la Loi que Nicolas Vanfée et Anne Catherine Vanderzypen sont unis par le Mariage de quoi nous avons dressé acte en présence de Jean Baptiste Callewaert agé de trente neuf ans Cabaretier, de Jacobus Callewaert, agé de vingt cinq ans Cordonnier d'Antoine Robert agé de vingt quatre ans Charron et de Jean Baptiste de Waet agé de septante trois ans Charron tous domiciliés à Overyssche et après lecture ont les époux, épouse Père et Mère de l'épouse et Témoins Signé avec nous le présent acte excepté l'épouse Père et Mère de l'épouse qui ont déclaré ne savoir écrire<br>Nicolaus vanfee<br>J: B: Callewaert<br>J. Callewaert<br>A: Robeel<br>J B De waet<br>Delit |

| MOIS des MARIAGES. | NOMS PROPRES des ÉPOUX. | ACTES DES MARIAGES ET DIVORCES. |
|---|---|---|
| Février | Crabs et Van Gothem | L'An mil huit cent vingt deux le neuvième jour du mois de Février à cinq heures après midi.<br>Pardevant nous Jean Ferdinand Delit officier de l'état civil délégué par le Maieur de la Commune d'Overyssche Arrondissement de Bruxelles Province du Brabant Méridional. Sont Comparus Pierre Crabs agé de vingt six ans Sabotier né à Duysbourg le Premier Mars de l'an dix Sept cent quatre vingt quatre comme constaté par l'acte de Naissance délivré par le Maieur de la dite Commune de Duysbourg en date du vingt un Janvier dernier fils Septième de Jacques Crabs Journalier et de Marie Catherine Dessot, domiciliés à Duysbourg ici présent et Consentant d'une part.<br>Et Thérèse Van Gothem agée de trente ans Journalière née à Overyssche le Six Novembre de l'an dix Sept cent quatre vingt dix Domiciliée à Lyder Sous Overyssche fille de feu Thomas Van Gothem décédé à Overyssche le vingt avril de l'an mil huit cent dix et de feue Elisabeth Stelt, décédée le neuf Novembre de l'an mil huit cent onze d'autre part.<br>Lesquels nous ont requis de procéder à la celebration du Mariage projeté entre eux et dont les publications ont été faites, savoir la principale porte d'entrée de la Maison Commune d'Overyssche; savoir: la première, dimanche le vingt sept Janvier dernier à dix heures avant midi, et la Seconde dimanche le trois du Courant à la même heure ensuite lesdites publications ont eu lieu en la Commune de Duysbourg les mêmes jours que dessus comme il est constaté par le certificat délivré par le Maieur de la dite Commune de Duysbourg en date du huit du Courant.<br>Aucune opposition audit Mariage ne nous ayant été signifiée faisant droit à leur requisition, après avoir donné lecture de toutes les pièces ci dessus mentionnées et du Chapitre six du titre du Code intitulé du Mariage, avons demandé au futur époux et à la future épouse, s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme Chacun d'eux ayant répondu Affirmativement, du tout au nom de la Loi que Pierre Crabs et Thérèse Van Gothem sont unis par le Mariage; de quoi nous avons dressé acte en présence de Jean Baptiste De Waet agé de septante trois ans Charron, d'Antoine Robert agé de vingt quatre ans Charron, de Louis Pelegrin agé de quarante quatre ans Tailleur et de Pierre Cymans agé de quarante huit ans Charron, tous Domiciliés à Overyssche et après lecture ont les époux Père et Mère de l'époux épouse et Témoins Signé avec nous le présent acte excepté l'époux père et Mère de l'époux qui ont déclaré ne savoir écrire.<br>t Van gothem<br>J. B. De waet<br>A: Robeel<br>Louis Pelegin<br>P. Cymans<br>Delit |

| MOIS des MARIAGES. | NOMS PROPRES des ÉPOUX. | ACTES DES MARIAGES ET DIVORCES. |
|---|---|---|
| Janvier | Kumps et Michiels | L'An mil huit cent vingt deux le dix huitième jour du mois de Janvier à dix heures et demie avant midi. Par devant nous, Jean Ferdinand Delis, officier de l'état civil délégué par le Maire de la Commune d'Overyssche, Arrondissement de Bruxelles, Province du Brabant Méridional. Sont comparus, Guillaume Kumps, agé de vingt huit ans, Cultivateur, né à Tervuren sous Overyssche le huitième jour du mois de Août de l'an sept de la ci-devant République Française, y domicilié, fils de feu Jean Kumps, décédé audit Tervuren le sept Vendémiaire de l'an douze de la ci-devant République Française d'une part. Et Anne Michiels, agée de trente quatre ans, profession de Boutiquière, née à Tervuren sous Overyssche le premier Mai de l'an dix sept cent quatre vingt sept, y domiciliée, fille de feue Philippe Michiels, décédé audit Tervuren le quatre Août de l'an dix huit cent douze et de feue Elisabeth Van Eee, décédée audit Tervuren le dix Janvier de l'an dix huit cent quinze d'autre part. Lesquels nous ont requis de procéder à la Célébration du mariage projeté entre eux et dont les publications ont été faites, savoir la première dimanche le sept Avril courant à dix heures avant midi et la seconde dimanche le dix du même mois à la même heure. Aucune opposition audit Mariage ne nous ayant été signifiée, faisant droit à leur requisition, après avoir donné lecture de tout les pièces ci dessus mentionnées et du Chapitre six du titre du Code intitulé du Mariage, avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme. Chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons au nom de la loi que Guillaume Kumps et Anne Michiels sont unis par le Mariage de quoi nous avons dressé acte en présence d'Antoine Robert agé de vingt quatre ans, Charron de Jean Joseph Brauchaer agé de vingt neuf ans, Boucher de Louis Delegrin agé de quarante huit ans, Tailleur et de Jean Baptiste de Waet agé de septante trois ans, Charron tous domiciliés à Overyssche et après lecture ont les époux et témoins signé avec nous le présent acte. Le père de l'époux et l'épouse ayant déclaré ne savoir écrire.<br>G. Kumps<br>A: Robert<br>Jan Joseph Brauchaer<br>Louis Delegrin<br>J B De waet<br>J. Delis Ech |

| MOIS des MARIAGES. | NOMS PROPRES des ÉPOUX. | ACTES DES MARIAGES ET DIVORCES. |
|---|---|---|
| Avril | Hutwaert et Kumps | L'An mil huit cent vingt deux, le dix septième jour du mois d'Avril à six heures du matin. Par devant nous, Jean Ferdinand Delis, officier de l'état civil délégué par le Maire de la Commune d'Overyssche, Arrondissement de Bruxelles, Province du Brabant Méridional. Sont comparus, Pierre Hutwaert, agé de vingt quatre ans, Cordonnier, né à Tervuren sous Overyssche le vingt huit Germinal, de l'an cinq de la ci-devant République Française, y domicilié, fils de feu François Hutwaert, décédé audit Tervuren le trente Fructidor de l'an dix huit cent quatorze, et de Catherine Doom, Cabaretière, domiciliée audit Tervuren, ici présent et consentant d'une part. Et Anne Marie Kumps, agée de vingt ans, Cultivatrice, née audit Tervuren sous Overyssche le onze Floréal, de l'an dix de la ci-devant République Française, y domiciliée, fille de Guillaume Kumps, sans profession domicilié audit Tervuren ici présent et consentant et de feue Catherine Geuns, décédée audit Tervuren le six Vendémiaire de l'an douze de la ci-devant République Française d'autre part. Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du Mariage projeté entre eux et dont les publications ont été faites, savoir la première dimanche le sept Avril courant à dix heures avant midi à la principale porte d'entrée de la maison Commune, savoir la première dimanche le sept Avril courant à dix heures avant midi et la seconde dimanche le quatorze du même mois à la même heure. Aucune opposition audit Mariage ne nous ayant été signifiée, faisant droit à leur requisition après avoir donné lecture de tout les pièces ci dessus mentionnées et du Chapitre six du titre du Code intitulé du Mariage, avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme. Chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons au nom de la loi que Pierre Hutwaert et Anne Marie Kumps sont unis par le Mariage, de quoi nous avons dressé acte en présence de Pierre Lesteens agé de vingt quatre ans, Cultivateur, Cousin de l'époux, de Antoine Robert agé de vingt quatre ans, Charron, de Philippe Rubben agé de quarante cinq ans, Tailleur et de Jean Baptiste de Waet agé de septante trois ans, Charron tous domiciliés à Overyssche, et après lecture ont les époux, Mère de l'époux, l'épouse, Père de l'épouse et Témoins signé avec nous le présent acte, excepté le Père de l'épouse et l'épouse qui ont déclaré ne savoir écrire. |

P Huswaerts<br>Catarina Doom<br>P Les Kens A: Robert<br>Philippus Rubben<br>J B De waet<br>J. Delis Ech

| MOIS des MARIAGES. | NOMS PROPRES des ÉPOUX. | ACTES DES MARIAGES ET DIVORCES. |
|---|---|---|
| Avril | Michiels et Verthoum | L'An mil huit cent vingt deux, le dix huitième jour du mois d'Avril à six heures d'après midi.<br>Pardevant nous Jean Ferdinand Dewit officier de l'état civil délégué par le Maire de la Commune d'Uccle, arrondissement de Bruxelles, Province du Brabant Méridional, sont comparus Jean Michiels âgé de vingt quatre ans, journalier né à Uccle le quatorze germinal, de l'an six de la République française, domicilié rue de Saint Laurent Michiels décédé à Uccle, le huitième janvier de l'an dix huit cent vingt, et d'Antoinette Carpentier Calletatrice domiciliée à Uccle sous Uccle ici présent et consentante d'une part.<br>Et Elisabeth Verthoum agée de trente ans, journalière née et baptisée à l'hospice de St Pierre à Bruxelles, enfant de la patrie, fille de Marie Anne Verthoum, veuve de Rombiels comme il conste de l'acte de naissance, délivré par Monsieur le directeur de l'établissement des enfans abandonnés en date du vingt huit Novembre dernier, suite d'une consentement du Mariage, de Monsieur le tuteur des Enfans abandonnés et légalisé par le Conseil general d'Administration des hospices et secours de la Ville de Bruxelles en date du même jour, domiciliée à Uccle, d'autre part.<br>Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du Mariage projeté entre eux et dont les publications ont été faites, dans la principale porte d'entrée de la Maison Commune, savoir la première dimanche le sept du courant, à dix heures d'avant midi et la seconde dimanche le quatorze du même mois à la même heure.<br>Aucune opposition audit Mariage ne nous ayant été signifiée faisant droit à leur requisition après avoir donné lecture de tout les pièces ci dessus mentionnées et du Chapitre six du titre du Code intitulé du Mariage, avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement déclarons au nom de la Loi que Jean Michiels et Elisabeth Verthoum sont unis par le Mariage, de quoi nous avons dressé acte en présence de Jean Joseph Branchaer agé de vingt huit ans boucher, de Pierre Branchaer agé de vingt quatre ans, cordonnier de Jean Baptiste Michiels agé de trente neuf ans cultivateur beau frère de l'époux et d'Antoine Robert agé de vingt quatre ans charron tous domiciliés à Uccle et après lecture ont les témoins signé avec nous le contenu acte l'époux mari de l'époux et l'épouse ayant déclaré ne savoir écrire.<br><br>J. Branchaer<br>Pieter Branchaer<br>Jeanne Michiels<br>A. Robert<br>Dewit Echt |

| MOIS des MARIAGES. | NOMS PROPRES des ÉPOUX. | ACTES DES MARIAGES ET DIVORCES. |
|---|---|---|
| Avril | Boischot et Van Moer | Si l'on mil huit cent vingt deux le vingtième jour du mois d'Avril à sept heures d'avant midi.<br>Pardevant nous Jean Ferdinand Dewit officier de l'état civil délégué par le Maire de la Commune d'Uccle, arrondissement de Bruxelles, Province du Brabant Méridional, sont comparus Jean Baptiste Boischot, agé de quarante quatre ans, journalier né à Uccle, le quatorze septembre de l'an dix sept cent soixante sept domicilié à Uccle sous Uccle fils de feu Simon Boischot décédé à Uccle, le vingt six février de l'an dix ~~huit~~ cent quatorze et de feue Marie Anne Sandbout décédé à Uccle le dix huitième de l'an dix huit cent trente sept de feue Catherine Mariend décédé à Uccle le douze Mars de l'an dix huit cent vingt d'un part.<br>Et Marie Catherine Van Moer agée de trente ans, journalière née à Uccle le vingt octobre de l'an dix sept cent quatre vingt neuf, domiciliée à Uccle sous Uccle, fille de feu Guillaume Van Moer décédé à Uccle le vingt huit Novembre de l'an dix huit cent onze, et de Therese Vandenbriele journalière domiciliée audit Uccle ici présente et consentante veuve de feu François Crapet décédé à Cortenaken le deux Août de l'an dix huit cent trente comme conste de l'acte de décès délivré par le Maire de Cortenaken en date du dix sept du courant, d'autre part.<br>Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du Mariage projeté entre eux et dont les publications ont été faites dans la principale porte d'entrée de la Maison Commune, savoir la première dimanche le six janvier dernier à une heure après midi et la seconde dimanche le huitième du même mois à la même heure.<br>Aucune opposition audit Mariage ne nous ayant été signifiée faisant droit à leur requisition après avoir donné lecture de tout les pièces ci dessus mentionnées et du Chapitre six du titre du Code intitulé du Mariage avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement déclarons au nom de la Loi que Jean Baptiste Boischot et Marie Catherine Van Moer sont unis par le Mariage, instant ledit époux ont déclaré qu'il est père d'un enfant du sexe masculin, inscrit sur le registre de l'état civil de la Commune d'Uccle en date du dix neuf janvier dernier, et sous le nom de Jacques Van Moer lequel il reconnaît pour leur fils de chair, lequel avis nous avons dressé acte en présence de Jean Baptiste Dekat agé de soixante huit ans charron de Louis Pellegrin agé de quarante quatre ans tailleur d'Antoine Robert agé de vingt quatre ans charron et de Pierre Branchaer agé de vingt quatre ans cordonnier tous domiciliés à Uccle et après lecture ont les témoins signé avec nous le contenu acte les époux l'épouse et Mère de l'époux ayant déclaré ne savoir écrire.<br><br>J. B. Boischot<br>Louis Pelegrin A. Robert<br>Pieter Branchaer<br>Dewit Echt |

| MOIS des MARIAGES. | NOMS PROPRES des ÉPOUX. | ACTES DES MARIAGES ET DIVORCES. |
|---|---|---|
| Avril | Bredael et Vandergoten | L'An mil huit cent vingt deux le vingt quatrième jour du mois d'Avril à cinq heures du matin. Par devant nous Jean Ferdinand Delil officier de l'état civil délégué par le Maireur de la Commune d'Uccle Arrondissement de Bruxelles Province du Brabant Méridional. Sont comparus Philippe Bredael, agé de vingt trois ans, Charron, né à Ottenbourg le vingt quatre floréal, de l'an douze de la République française, comme constate par l'extrait de naissance délivré par le Maireur d'Ottenbourg, en date du vingt huit Mars dernier, y domicilié fils de feu Jean Baptiste Bredael décédé à Ottenbourg le deux Novembre de l'an dix huit cent quatorze comme constate par l'extrait de décès délivré par ledit Maireur d'Ottenbourg en date du douze Avril courant et d'Elisabeth de Carronny, cultivateur, domiciliée audit Ottenbourg, ici présent et consentante d'une part. Et la demoiselle Marie Elisabeth Vandergoten agée de vingt huit ans, couturière née à Bruxelles, le dix huit thermidor de l'an dix de la ci-devant République française, domiciliée à Uccle, fille de feu Jean Baptiste Vandergoten décédé à Bruxelles le huit du mois de l'an dix huit cent seize, comme constate par les extraits de naissance et décès délivrés par l'échevin officier de l'état civil de la ville de Bruxelles en date du sept et neuf Février dernier, et d'Elisabeth Vandervelt couturière domiciliée à Bruxelles, ici présente et consentante d'autre part. Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux et dont les publications ont été faites devant la principale porte d'entrée de la Maison Commune, savoir : la première dimanche le quatorze du courant à dix heures avant midi, et la seconde dimanche le vingt un du même mois à la même heure, lesdites publications ont eu lieu en la Commune d'Ottenbourg les mêmes jours, comme constate par le certificat délivré par le Maireur de la dite Commune, en date du jour.<br>Aucune opposition audit mariage ne nous ayant été signifiée faisant droit à leur requisition après avoir donné lecture de toutes les pièces ci dessus mentionnées et du chapitre six du titre du Code intitulé du Mariage avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement déclarons au nom de la Loi que Philippe Bredael et Marie Elisabeth Vandergoten sont unis par le mariage dequoi nous avons dressé acte en présence de Paul Vandermaulen agé de vingt sept ans, cultivateur, de Michelle Bredael, agé de trente trois ans, cultivateur, frère de l'époux, tous deux domiciliés à Ottenbourg, de Pierre Cayenant agé de quarante huit ans charron, et d'Antoine Robert agé de vingt quatre ans charron tous deux domiciliés à Uccle et après lecture ont les époux mère de l'époux l'épouse mère de l'épouse et témoins signé avec nous le présent acte excepté l'époux mère de l'époux et mère de l'épouse qui ont déclaré ne savoir écrire |

M E Vandergoten P. Laijmans
Jc Van Dermauven A. Robert
Michelle Bredael

| MOIS des MARIAGES. | NOMS PROPRES des ÉPOUX. | ACTES DES MARIAGES ET DIVORCES. |
|---|---|---|
| Mai | Michiels de Colbeant et Swaert | L'An mil huit cent vingt deux le premier Mai à trois heures après midi.<br>Par devant nous Jean Ferdinand Delil officier de l'état civil délégué par le Maireur de la Commune d'Uccle Arrondissement de Bruxelles Province du Brabant Méridional. Sont comparus Pierre Michiels de Colbeant agé de trente cinq ans sans profession domicilié à Uccle né à Esps le trois Janvier de l'an dix sept cent cinquante huit comme constate par l'extrait de naissance délivré par le Maireur de la Commune d'Esps en date du dix Avril dernier fils de feu Jean Baptiste Michiels de Colbeant et de feue Elisabeth Dewaters décédé à Uccle le huit fructidor de l'an cinq de la ci-devant République française et de feu Marie Anne Vandenplas décédée à Uccle le quatre octobre de l'an dix huit cent dix d'une part.<br>Et Susanne Swaert agée de quarante ans couturière née et baptisée à l'église de la Chapelle à Bruxelles le huit juin de l'an dix sept cent quatre vingt un enfant de la Cité comme constate de l'extrait de naissance délivré par le directeur de l'établissement des enfants trouvés en date du vingt trois Avril dernier suite d'une condamnation du Mariage par Monsieur le tuteur des orphelins et enfants abandonnés et légalisé par le Conseil Général d'Administration des hospices et secours en date du même jour, domiciliée à Uccle d'autre part.<br>Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux et dont les publications ont été faites devant la principale porte d'entrée de la Maison Commune; savoir les premiere dimanche le quatorze Avril dernier à une heure après midi et la seconde dimanche le vingt un du même mois à la même heure aucune opposition audit Mariage ne nous ayant été signifiée faisant droit à leur requisition après avoir donné lecture de toutes les pièces ci dessus mentionnées et du chapitre six du titre du Code intitulé du Mariage, avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement déclarons au nom de la Loi que Pierre Michiels de Colbeant et Susanne Swaert sont unis par le mariage dequoi nous avons dressé acte en présence de Jerome François de Cotter agé de vingt huit ans employé, d'Antoine Robert agé de vingt quatre ans charron, de Jean Baptiste Swaert agé de septante trois ans charron et de Louis Villerin agé de quarante quatre ans tailleur, tous domiciliés à Uccle et après lecture ont les témoins signé avec nous le présent acte les époux et l'épouse ayant déclaré ne savoir écrire |

J. de Cotter
A. Robert
J B Swaert
Louis Pelegrin
J. Delil

| MOIS des MARIAGES. | NOMS PROPRES des ÉPOUX. | ACTES DES MARIAGES ET DIVORCES. |
|---|---|---|
| Mai | Van de Velde et Kumpf | L'an mil huit cent vingt deux, le vingt deuxième jour du mois de Mai, à onze heures du matin. Par devant nous Jean Ferdinand de Kock, officier de l'état civil délégué par le Maireur de la Commune d'Uccle, arrondissement de Bruxelles, province du Brabant Méridional. Sont comparus le Sieur Ferdinand Marie Van de Velde, agé de vingt huit ans, rotaire, né à Uccle le deux février de l'an dix sept cent quatre vingt quatorze, y demeurant domicilié de droit à la huitième, fils légitime de feu Jean Joseph Van de Velde rentier, domicilié à Uccle, et de feu Anne Coodemans conjoints ici présents et consentants d'une part. Et la demoiselle Anne Marie Kumpf, agée de vingt neuf ans, fermière, née à Rodeuse, le vingt huit Mars de l'an dix sept cent quatre vingt treize, comme constate d'un extrait de naissance, délivré par le Maireur de Rodeuse en date du six mai courant, domiciliée à Uccle, fille légitime de feu Guillaume Kumpf décédé à Uccle le vingt deux juin de l'an dix huit cent dix huit, et de la dame Anne Marie Goetheels, fermière domiciliée à Uccle, ici présente et consentante d'autre part. Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du Mariage projeté entre eux et dont les publications ont été faites de vingt de la principale porte d'entrée de la maison Commune, savoir la première dimanche le douze du courant à une heure après midi, et le second dimanche le dix neuf du même mois à la même heure, en suite ladite publications ont eu lieu et le huitième jour, comme constate par le Certificat délivré par le Maireur de ladite ville en date du jour. Aucune opposition audit Mariage ne nous ayant été signifiée tant avant à leur requisition, après avoir donné lecture de tout les pièces ci dessus mentionnées, et du chapitre six du titre du Code intitulé du Mariage avons demandé au futur époux et à la future épouse si ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons au nom de la Loi que le Sieur Ferdinand Marie Van de Velde, et la demoiselle Anne Marie Kumpf, sont unis par le Mariage, de quoi nous avons dressé acte en présence de Jacques Van Derhelen agé de trente sept ans, aubergiste, domicilié à Bruxelles, de Joseph Van de Velde agé de trente quatre ans, négociant domicilié à Hal, frère germain de l'époux, de Guillaume Kumpf agé de vingt sept ans, fermier, frère germain de l'épouse et de Henri Mathieu agé de trente neuf ans, épicier, cousin de l'épouse tous deux demeurant domiciliés à Uccle, et après lecture aux époux, père et mère de l'époux, épouse, mère de l'épouse et témoins signé avec nous le présent acte. J. M. Goetheels. F. M. Van de Velde. A. Kumpf. Henri Mathieu. Jacques Van Derhelen. G. Kumpf. F. L. Van de Velde. Joseph Coodemans. Van de Velde |



| MOIS des MARIAGES. | NOMS PROPRES des ÉPOUX. | ACTES DES MARIAGES ET DIVORCES. |
|---|---|---|
| Mai | Van der Mauwen et Carels | L'an mil huit cent vingt deux le vingt septième jour du mois de mai à huit heures avant midi. Par devant nous Jean Ferdinand de Kock officier de l'état civil délégué par le Maireur de la Commune d'Uccle arrondissement de Bruxelles Province du Brabant Méridional. Sont comparus Jacques Van der Mauwen agé de vingt huit ans, né à Ottenbourg le douzième jour du mois de septembre, an six de la République française, et domicilié à Uccle profession de journalier fils de feu Pierre Van der Mauwen décédé à Ottenbourg le onze janvier de l'an mil huit cent vingt un, comme constate de l'acte de décès délivré par le Maireur de la Commune d'Ottenbourg en date du vingt un avril dernier et d'Anne Marie Claberts profession de journalière domiciliée à Ottenbourg ici présente et consentante d'une part. Et Jeanne Carels agée de vingt sept ans, née à Uccle le douze septembre de l'an mil sept cent quatre vingt quatorze, y domiciliée profession de journalière, fille de feu Jean Carels décédé à Uccle le six août de l'an mil huit cent dix huit, et de Dorothée Defraet domiciliée à Uccle profession de journalière ici présente et consentante d'autre part. Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du Mariage projeté entre eux et dont les publications ont été faites de vingt de la principale porte d'entrée de notre Maison Commune, savoir la première dimanche vingt un avril dernier, à une heures après midi et la seconde dimanche vingt huit du même mois à la même heure. Aucune opposition audit Mariage ne nous ayant été signifiée tant avant à leur requisition après avoir donné lecture de tout les pièces ci dessus mentionnées et du chapitre six du titre du Code intitulé du Mariage avons demandé au futur époux et à la future épouse si ils veulent se prendre pour mari et pour femme chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement déclarons au nom de la Loi que Jacques Van der Mauwen et Jeanne Carels sont unis par le Mariage, dont acte fait en présence de Jean Baptiste Callewaert agé de trente neuf ans cordonnier, de Philippe Dublou agé de quarante un ans tailleur, de Paul Van der Mauwen agé de vingt sept ans les deux premiers domiciliés à Uccle, et le troisième domicilié à Ottenbourg, et Jean Baptiste Cauwels agé de quarante trois ans domicilié à Rodeuse, et après lecture aux époux père et mère de l'époux, l'épouse mère de l'épouse et témoins signé avec nous le présent acte à l'exception du père de l'époux, mère de l'époux, l'épouse et mère de l'épouse qui ont déclaré ne savoir signer. J. B. Callewaert. Philippe Dublou. Paul Van der Mauwen. J. B. Cauwels. Van de Velde |

| MOIS des MARIAGES. | NOMS PROPRES des ÉPOUX. | ACTES DES MARIAGES ET DIVORCES. |
|---|---|---|
| Mai | Saint et Schautens | L'An mil huit cent vingt deux le vingt neuvième jour du mois de mai à six heures avant midi. Devant nous Jean Ferdinand Dekot officier de l'état civil délégué par le Maire de la Commune d'Uccle Arrondissement de Bruxelles province du Brabant Méridional. Sont comparus Henri Saint agé de vingt ans domestique né à Uccle le sept Brumaire, de l'an six de la cidevant République Française domicilié rue de France à Saint Josse ten Noode, journalier et d'Elisabeth Vanloo Conjoints domiciliés à Uccle ici présents et consentant d'une part. Et Anne Marie Schautens agée de vingt six ans soixante mois à Uccle le dix juillet de l'an dix sept cent quatre vingt quinze demeurante fille de feu Thomas Schautens décédé à Uccle le vingt quatre février de l'an dix huit cent onze, et d'Elisabeth Michiels journalière domiciliée à Uccle ici présente et consentante d'autre part. Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du Mariage projeté entre eux et dont les publications ont été faites de suite les premier et deux dimanche les dix neuf mai courant à une heure après midi et la seconde dimanche le vingt six du même mois à la même heure. Aucune opposition audit Mariage ne nous ayant été signifiée faisant droit à leur requisition après avoir donné lecture de toutes les pièces ci dessus mentionnées et du Chapitre six du titre du Code intitulé du Mariage avons demandé au futur époux et à la future épouse si elles veulent se prendre pour mari et pour femme chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement déclarons au nom de la Loi que Henri Saint et Anne Marie Schautens sont unis par le Mariage. De quoi nous avons dressé acte en présence de Michelle Cayman agé de cinquante trois ans journalier, de Pierre Cayman agé de quarante huit ans, charron, de Guillaume Spruytels agé de quarante quatre ans, journalier, et d'Antoine Robert agé de vingt quatre ans charron tous domiciliés à Uccle, et ont les époux et témoins signé avec nous le présent acte à l'exception de l'épouse et mère de l'époux ne savoir écrire. |

Henricus Saint
M. Cayman
P. Cayman
G. Spruytels
A. Robert

| MOIS des MARIAGES. | NOMS PROPRES des ÉPOUX. | ACTES DES MARIAGES ET DIVORCES. |
|---|---|---|
| Juillet | Voitt et Dedmet | L'An mil huit cent vingt deux le huitième jour du mois de juillet, à sept heures du matin. Devant nous Jean Ferdinand Dekot officier de l'état civil délégué par le Maire de la Commune d'Uccle Arrondissement de Bruxelles province du Brabant Méridional. Sont comparus Henri Voitt agé de soixante un ans, profession de cordonnier né à la Bulpe le vingt quatre floréal de l'an dix sept cent soixante un domicilié à Uccle sous Rhode fils de feu Antoine Voitt décédé à la Bulpe le sixe floréal de l'an dix sept cent septante sept, comme constaté par les extraits des actes de Naissance et décès délivrés par le Maire de la dite Bulpe, acte de Naissance en date du quinze du courant et acte de décès en date du dix neuf du courant et de feue Marie Anne Vanhoyland décédée à la paroisse de la Chapelle à Bruxelles le vingt trois février de l'an dix sept cent quatre vingt quinze comme par l'extrait de l'acte de décès délivré par l'officier de l'état civil de Bruxelles en date du vingt deux mai courant de feu Isabelle Verdart, décédée à Uccle le quatre février de l'an dix huit cent vingt, d'une part. Et Marie Barbe Dedmet agée de quarante neuf ans journalière née à Carlscuren le sixe septembre de l'an mil sept cent soixante deux, domiciliée à Malaise sous Uccle, fille de feu Jean Baptiste Dedmet décédé audit Carlscuren le huitième floréal de l'an neuf de la cidevant République Française, et de feue Madelaine Schounaups, décédée audit Carlscuren comme constaté par les extraits des actes de Naissance et décès délivrés par le Maire de la dite Commune en date du dix sept du courant. Veuve de feu André Lamal décédé à Uccle le douze floréal de l'an dix huit cent quinze d'autre part. Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du Mariage projeté entre eux et dont les publications ont été faites de suite les premier dimanche le vingt un du courant à dix heures avant midi, et la seconde dimanche le vingt huit du même mois à la même heure. Aucune opposition audit Mariage ne nous ayant été signifiée faisant droit à leur requisition après avoir donné lecture de toutes les pièces ci dessus mentionnées et du Chapitre six du titre du Code intitulé du Mariage avons demandé au futur époux et à la future épouse si elles veulent se prendre pour mari et pour femme chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement déclarons au nom de la Loi que Henri Voitt et Marie Barbe Dedmet sont unis par le Mariage de quoi nous avons dressé acte en présence de Guillaume Lamal agé de soixante un ans journalier beau père de l'épouse, Egide Lamal agé de cinquante cinq ans sans profession beau frère de l'épouse, Antoine Robert agé de vingt quatre ans charron et de Jean Baptiste De Waet agé de soixante huit ans charron tous domiciliés à Uccle et après lecture ont les époux l'épouse et témoins signé avec nous le présent acte, excepté l'époux qui a déclaré ne savoir écrire. |

Maria De Smedt
G. Lamal
Gielis Lamal
A. Robert
J. B. De Waet

| MOIS des MARIAGES. | NOMS PROPRES des ÉPOUX. | ACTES DES MARIAGES ET DIVORCES. |
|---|---|---|
| Septembre | Souchy et Vleminckx | L'An mil huit cent vingt deux le quatrième jour du mois de Septembre à deux heures après midi. Par devant nous Jean Ferdinand Dietz officier de l'état civil de Wavre délégué par le Maieur de la Commune d'Overyssche arrondissement de Bruxelles province du Brabant Méridional. Sont comparus Gilles Souchy agé de vingt quatre ans, journalier, né à Rhode St Genèse le sept octobre de l'an mil huit cent quatre vingt sept de la cidevant République Française comme constaté par l'extrait de naissance délivré par l'échevin de la dite Commune de Rhode St Genèse en date du dix neuf avril dernier, domicilié à Notre Dame au Bois fils de feu Nicolas Souchy décédé à Bertem le dix neuf septembre de l'an dix huit cent onze comme constaté par l'extrait de décès délivré par le Maieur de la dite Commune de Bertem en date du douze août dernier et de feue Marie Vandenhelsen décédée à Meerbeek le seize août de l'an dix huit cent seize comme constaté par l'extrait de décès délivré par l'échevin de la dite Commune d'Meerbeek en date du dix neuf aout dernier d'une part. Et Jeanne Vleminckx agée de vingt deux ans journalière née à Notre dame au Bois le seize pluviôse de l'an huit de la cidevant République Française, y domiciliée fille de feu Barthelemy Vleminckx décédé audit Notre dame au Bois le cinq brumaire de l'an huitième de la cidevant République Française, et d'Elisabeth Lappent sans profession domiciliée audit Notre dame au Bois ici présent et consentante d'autre part. Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux et dont les publications ont été faites devant la principale porte d'entrée de la Maison Commune, savoir: le premier dimanche le vingt cinq aout dernier à une heure après midi, et le second dimanche le premier du courant à la même heure. Aucune opposition audit Mariage ne nous ayant été signifiée faisant droit à leur requisition après avoir donné lecture de tout les pièces ci dessus mentionnées et du chapitre six du titre du code intitulé du mariage avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme; chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons au nom de la Loi que Gilles Souchy, et Jeanne Vleminckx sont unis par le mariage ainsi avons dressé acte en présence de Mathieu Caymans agé de quarante huit ans, boulanger, de Jean Lappent agé de soixante ans, cultivateur, oncle de l'épouse, de Jean Wallier agé de trente six ans, cultivateur, cousin de l'époux et de Jean Van den Lappen agé de cinquante un ans, cultivateur, tous domiciliés à Notre dame au Bois et après lecture ont les époux, l'épouse, mère de l'épouse et témoins signé avec nous, l'époux a déclaré ne savoir écrire, approuvé l'écriture, approuvé l'écriture. |

d'Antoine Robert agé d'environ quatre ans Chapeau domicilié à Overyssche

Approuvé à l'entrée

G. S.
J. Ve
M. t
J. V
J. S
A. R

G. Souchy
J. Vleminckx
M. Caymans
J. Lappent

| MOIS des MARIAGES. | NOMS PROPRES des ÉPOUX. | ACTES DES MARIAGES ET DIVORCES. |
|---|---|---|
| Septembre | Lamal et Bogaerts | L'An mil huit cent vingt deux le quatrième jour du mois de Septembre à six heures après midi. Par devant nous Jean Ferdinand Dietz officier de l'état civil de Wavre délégué par le Maieur de la Commune d'Overyssche arrondissement de Bruxelles province du Brabant Méridional. Sont comparus, Jean Baptiste Lamal, agé de vingt six ans, blanchisseur né à Overyssche le huit avril, de l'an dix sept cent quatre vingt sept domicilié fils de feu Jean Lamal, décédé à Overyssche le huitième juillet de l'an dix huit cent dix, et de Marie Adriaens profession de blanchisseuse, domiciliée à Overyssche, ici présent et consentante d'une part. Et Anne Catherine Bogaerts agée de vingt quatre ans, sans profession née à Overyssche le dix huit floréal de l'an six de la cidevant République Française et domiciliée fille de Guillaume Bogaerts cultivateur domicilié à Overyssche, ici présent et consentant et de feue Anne Catherine Vandendael décédée à Overyssche le onze novembre de l'an dix huit cent onze d'autre part. Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux et dont les publications ont été faites devant la principale porte d'entrée de la Maison Commune; savoir la première, dimanche le vingt cinq aout dernier à une heure après midi; et la seconde dimanche le premier du courant à la même heure. Aucune opposition audit Mariage ne nous ayant été signifiée faisant droit à leur requisition après avoir donné lecture de tout les pièces ci dessus mentionnées et du chapitre six du titre du code intitulé du mariage avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons au nom de la Loi que Jean Baptiste Lamal et Anne Catherine Bogaerts sont unis par le mariage et aussitôt les dits époux ont déclaré qu'il est né d'eux un enfant inscrit sur le registre de l'état civil de la Commune d'Overyssche en date du quatre novembre l'an dix huit cent vingt et sous le nom de Pierre Joseph Lamal lequel ils reconnaissent pour leur fils de tout ce avons dressé acte en présence de Pierre Lamal agé de vingt quatre ans blanchisseur frère de l'époux de Jean Baptiste Adriaens, agé de vingt huit ans blanchisseur cousin de l'époux de Ferdinand Vandooren agé de vingt sept ans tanneur et de Joseph Vandooren agé de vingt cinq ans, tanneur, tous domiciliés à Overyssche et après lecture ont les époux, mère de l'époux père de l'époux et témoins signé avec nous le dit enfant acte l'épouse ayant déclaré ne savoir écrire. |

J. B. Lamal
Guil. Bogaerts
J. B. Adriaens
F. Van Dooren

M. Adriaens
P. Lamal
J. Van Dooren

| MOIS des MARIAGES. | NOMS PROPRES des ÉPOUX. | ACTES DES MARIAGES ET DIVORCES. |
|---|---|---|
| Septembre | Cirquin et Chapeau | L'An mil huit cent vingt deux le dix huitième jour du mois de Septembre à cinq heures du soir. Par devant nous Jean Ferdinand Delil officier de l'état civil délégué par le Maire de la Commune d'Overyssche, Arrondissement de Bruxelles Province du Brabant Méridional. Sont comparus Joseph Cirquin agé de vingt huit ans tisserand, né à Overyssche, le trente Floréal de l'an sept de la ci devant République française, y domicilié, fils de feu Martin Joseph Cirquin décédé à Overyssche le seize Germinal de l'an douze de la ci devant République française et d'Anne Marie Cumps sans profession domiciliée à Overyssche ici présent et contractante d'une part. Et Therese Chapeau agé de vingt deux ans journalière enfant trouvé porté à l'Hospice de Bruxelles agé de trois ans le vingt deux Germinal de l'an treize de la ci devant République française, comme de l'extrait de procès verbal d'admission des enfants trouvés, délivré par Monsieur le directeur de l'établissement en date du dix juillet dernier, suitte d'un consentement du Mariage par Monsieur le tuteur des orphelins et enfants abandonnés, et legalisé par le conseil general de l'administration des hospices et secours de la Ville de Bruxelles en date du vingt six juillet dernier, ici point domiciliée à Overyssche d'autre part. Lesquels nous ont requis de procéder à la celebration du Mariage projeté entre eux et dont les publications ont été faites devant la principale porte d'entrée de la Maison Commune; savoir la premiere dimanche le vingt huit juillet dernier à une heure après midi et la seconde dimanche le quatre Aout dernier à la même heure. Aucune opposition audit Mariage ne nous ayant été signifiée faisant droit à leur requisition après avoir donné lecture de tous les pièces ci dessus mentionnés et du Chapitre six du titre du Code intitulé du Mariage, avons demandé au futur époux et à la future épouse si ils veulent se prendre pour mari et pour femme chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmatitement déclarons au nom de la loi que Joseph Cirquin et Therese Chapeau sont unis par le mariage et au dit lieu les dits époux ont declaré qu'il est né de leur union un enfant du sexe féminin, inscrit sur le registre de l'état civil de cette Commune en date du vingt six Janvier dernier et sous le nom de Marie Elisabeth Cirquin lequel ils reconnaissent pour leur fille dont ils nous ont dressé acte en présence de Pierre Caymans agé de quarante huit ans Charron de Louis Pellegrin agé de quarante quatre ans tailleur, d'Antoine Robert agé de vingt quatre ans Charron et de Jean Baptiste Dewaet agé de dix huit quatre ans Charron tous domiciliés à Overyssche et après lecture ont les témoins signé avec nous les parties contractantes ayant déclaré ne savoir écrire. P. Cirquin A. Robert Louis Pelegrin J. B. De wa et J. W. Delil |

| MOIS des MARIAGES. | NOMS PROPRES des ÉPOUX. | ACTES DES MARIAGES ET DIVORCES. |
|---|---|---|
| Septembre | Spreutels et Du Bosque | L'An mil huit cent vingt deux le vingt unième jour du mois de Septembre à six heures du matin. Par devant nous Jean Ferdinand Delil officier de l'état civil délégué par le Maire de la Commune d'Overyssche, Arrondissement de Bruxelles Province du Brabant Méridional. Sont comparus Thomas Spreutels agé de trente sept ans, domestique, né à Berges le vingt deux Messidor de l'an dix sept cent quatre vingt cinq comme constate par l'extrait de naissance délivré par l'échevin de ladite Commune de Berges en date du quatorze de ce mois domicilié à Tombeek sous Overyssche, fils de feu Mathieu Spreutels décédé à Overyssche le seize juillet de l'an dix huit cent huit et de feue Anne Marie Bogaerts décédée à Overyssche le vingt neuf décembre de l'an dix huit cent onze d'une part. Et Jeanne Catherine du Bosque, agée de trente huit ans, sortante, née à Court St Etienne le douze Aout de l'an dix sept cent quatre vingt quatre comme constate par l'extrait de naissance délivré par le Maire de ladite Commune de Court St Etienne en date du treize juin dernier, domiciliée à Tombeek sous Overyssche fille de feu Melchior du Bosque décédé à Gembloux Province de Namur environ vingt six ans, comme il est constaté par acte de Notoriété passé devant Monsieur le juge de Paix du Canton de Gembloux Arrondissement et province de Namur en date du vingt Septembre courant et enregistré audit Gembloux le même jour ci joint et de feue Elisabeth Vandenbon décédée audit Gembloux le onze mai de l'an dix sept cent quatre vingt treize comme constate par l'extrait de l'acte de décès délivré par Monsieur le Greffier du tribunal de première instance séant à Namur en date du dix sept du courant d'autre part. Lesquels nous ont requis de procéder à la celebration du Mariage projeté entre eux et dont les publications ont été faites devant la principale porte d'entrée de la Maison Commune; savoir la première dimanche le premier du courant à une heure après midi et la seconde dimanche le huit du même mois à la même heure. Aucune opposition audit Mariage ne nous ayant été signifiée faisant droit à leur requisition après avoir donné lecture de tous les pièces ci dessus mentionnés et du Chapitre six du titre du Code intitulé du mariage avons demandé au futur époux et à la future épouse si ils veulent se prendre pour mari et pour femme chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmatitement déclarons au nom de la loi que Thomas Spreutels et Jeanne Catherine du Bosque sont unis par le mariage de quoi nous avons dressé acte en présence de Jean Baptiste Charlier agé de quarante huit ans Cabaretier de Louis Pelegrin agé de quarante quatre ans tailleur de Jean Baptiste Van Berentels agé de trente huit ans épicier et d'Antoine Robert agé de vingt quatre ans Charron tous domiciliés à Overyssche et après lecture ont les témoins signé avec nous les dits ont acte les parties contractantes ayant déclaré ne savoir écrire. Jean B. Charlier Louis Pelegrin J. B. Van Herentals A. Robert J. W. Delil |

| MOIS des MARIAGES. | NOMS PROPRES des ÉPOUX. | ACTES DES MARIAGES ET DIVORCES. |
|---|---|---|
| Octobre | De Moreain et Orts du Bulloi | L'an mil huit cent vingt deux le treizième jour du mois d'Octobre à neuf heures du matin. Par devant nous Jean-Ferdinand Delis deuxième échevin officier de l'état civil délégué par le Maieur de la commune d'Orsimbeche, arrondissement de Bruxelles, Province du Brabant méridional, sont comparus : 1° Messire Alexandre-Charles-Hubert De Moreain, Baron de Ramousseins, agé de vingt cinq ans onze mois, propriétaire domicilié à Mons, Province du Hainaut, né à Francfort sur le Mein, le quatre novembre de l'an mil sept cent quatre vingt seize, suivant acte du quatorze du même mois, fils majeur de feu Messire Alexandre-Benjamin De Moreain, Baron de Ramousseins, en son vivant capitaine au service de France décédé à Soffen en Allemagne, le onze novembre de l'an mil sept cent quatre vingt dix sept, comme conste de l'acte décès en date du treize du même mois, et de Dame Marie-Thérèse Henriette Baronne de Leuze, propriétaire domiciliée à Epinois, Province du Hainaut, ici présente et consentante d'une part. Et 2° Mademoiselle Isabelle-Catherine-Joseph Orts de Bulloi agée de vingt deux ans dix mois huit jours, née de Sage, diocèse d'Anabruck, le vingt cinq décembre de l'an mil sept cent quatre vingt quinze, suivant acte du trois janvier suivant, propriétaire domiciliée à Terhaenen hameau dépendant de cette commune d'Orsimbeche, fille majeure et légitime de Messire Florent-Godefroid-Joseph Orts de Bulloi, Chevalier de l'ordre ducal de Belgique, président du tribunal de première instance séant à Mons et de Dame Marie-Jeanne-Henriette-Joseph Du Sart, domiciliés à Mons, ici présents et consentants, d'autre part. Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projetté entre eux et dont les publications ont été faites savoir : à la principale porte d'entrée de la maison commune les dimanches vingt deux et vingt neuf septembre dernier à neuf heures du matin, les dites publications ont aussi eu lieu en la ville de Mons |

| MOIS des MARIAGES. | NOMS PROPRES des ÉPOUX. | ACTES DES MARIAGES ET DIVORCES. |
|---|---|---|
| | | les mêmes jours, comme conste du certificat délivré par les officiers de l'état civil de la dite ville en date de hier. Aucune opposition au dit Mariage ne nous ayant été signifiée faisant suite à leur réquisition, après avoir donné lecture, tout les actes ci-dessus mentionnés, et ainsi que le chapitre six du titre du Code civil intitulé du mariage, avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme ? Chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons au nom de la loi que Messire Alexandre-Charles-Hubert De Moreain, Baron de Ramousseins et Mademoiselle Isabelle-Catherine-Joseph Orts de Bulloi sont unis par le mariage. De tout quoi avons dressé acte en présence de 1° Messire Auguste-Henri Comte Dillon, frère utérin de l'époux, agé de vingt un ans accomplis, propriétaire domicilié à Epinois, 2° Messire Auguste Baron de Leuze, oncle maternel de l'épouse, agé de cinquante trois ans, propriétaire domicilié à Anderlues, 3° Messire Alexis Joseph Constant, Comte de Robersart, cousin germain de l'épouse, agé de quarante cinq ans, propriétaire domicilié à Nivelle et 4° Messire Benoit-Maximilien Lambert, Vicomte de Lettre de la Hutte, ami de l'épouse, agé de vingt six ans, propriétaire, domicilié à Mons ; et après lecture ont les époux, mère de l'époux, épouse, père et mère de l'épouse, et les dits témoins signé avec nous le présent acte. Charles de Moreain Baron de Ramousseins La Cte Dillon née de Leuze Le Cte Auguste Dillon Orts de Bulloy Le Baron de Leuze Du Sart de Bulloy Vte de Robersart Le Vte de Lettre de la Hutte |

| MOIS des MARIAGES. | NOMS PROPRES des ÉPOUX. | ACTES DES MARIAGES ET DIVORCES. |
|---|---|---|
| Octobre | Oislagers et Van Wesel | L'An mil huit cent vingt deux, le Sixième jour du mois d'octobre à dix heures avant midi. Par devant nous Jean Ferdinand de Mot officier de l'état civil délégué par le Maieur de la Commune d'Overyssche Arrondissement de Bruxelles Province du Brabant Méridional. Sont Comparus, Jean Albert Oislagers, agé de trente un ans Journalier né à Overyssche le Dix Mars de l'an dix sept cent quatre vingt onze, fils de Louis Oislagers et d'Anne Catherine Reefland, Journaliers domiciliés à Overyssche, ici présents et Consentants d'une part. Et Jeanne Van Wesel agée de Vingt sept ans Servante née à Duysbourg le Vingt Sept Octobre de l'an dix sept cent quatre vingt quinze domiciliée à Overyssche, fille de Jean Baptiste Van Wesel Journalier domicilié à Duysbourg, ici présent et Consentant et de feue Cherite Smets décédée à Duysbourg le Vingt huit Novembre de l'an mil huit cent douze. Comme constate les extraits de Naissance et Décès délivrés par le Maieur de ladite Commune de Duysbourg en date du premier Octobre courant d'autre part. Lesquels nous ont requis de procéder à la Célébration du Mariage projeté entre eux, et dont les publications ont été faites dans la principale porte d'entrée de la Maison Commune; savoir: le premier Dimanche Six Octobre courant à une heure après midi et le second Dimanche le treize du même mois à la même heure. Aucune opposition audit Mariage ne nous ayant été signifiée faisant droit à leur requisition après avoir donné lecture de tout les pièces ci dessus mentionnées et du Chapitre Six du titre du Code intitulé du Mariage avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement déclarons au nom de la Loi que Jean Albert Oislagers et Jeanne Van Wesel sont unis par le Mariage de quoi nous avons dressé acte en présence de Jean Joseph Brankaer agé de Vingt huit ans Boulanger, de Pierre Brankaer agé de Vingt quatre ans, Boucher, de Antoine Robert agé de Vingt quatre ans, Charron et de Louis Delagin agé de quarante quatre ans Tailleur, tous domiciliés à Overyssche et après lecture ont les époux Père de l'époux et Témoins signé avec nous le Contenant acte. L'époux Père de l'époux et mère de l'époux ayant déclaré ne savoir écrire. |

J. A. Oislagers

Oislagers

J. Brankaer ch. Robert

P. Brankaer

Louis Delagin

J. Ferd. de Mot

| MOIS des MARIAGES. | NOMS PROPRES des ÉPOUX. | ACTES DES MARIAGES ET DIVORCES. |
|---|---|---|
| Novembre | Wittebolt et Berbecht | L'An mil huit cent vingt deux le Septième jour du mois de Novembre à sept heures du matin. Par devant nous Jean Ferdinand de Mot officier de l'état civil délégué par le Maieur de la Commune d'Overyssche Arrondissement de Bruxelles Province du Brabant Méridional. Sont Comparus Lambert Joseph Wittebolt agé de Vingt trois ans Journalier né à Overyssche le Sixième Frimaire de l'an Sept, de la République Française, domicilié fils Naturel de Marie Catherine Wittebolt Journalière domiciliée à Overyssche ici présente et Consentante d'une part. Et Dorothée Berbecht agée de trente un ans Journalière née à Bruxelles Enfant de la patrie Baptisée à l'Église de St Jean le Sixième Février de l'an dix sept cent quatre vingt dix, comme constate par l'extrait du Registre des Procès Verbaux d'admission des Enfants trouvés délivré par Monsieur le directeur de l'établissement en date du dix huit Octobre dernier. Suite d'un Consentement du Mariage par Monsieur le tuteur des Orphelins et Enfants trouvés en date du même jour, et légalisé par le Conseil Général d'administration des hospices et Secours de ladite Ville de Bruxelles en date du même jour; domiciliée à Overyssche d'autre part. Lesquels nous ont requis de procéder à la Célébration du Mariage projeté entre eux et dont les publications ont été faites dans la principale porte d'entrée de la Maison Commune; savoir: le premier dimanche le Vingt Sept Octobre dernier, à dix heures avant midi et le second dimanche le treize du courant à la même heure. Aucune opposition audit Mariage ne nous ayant été signifiée faisant droit à leur requisition après avoir donné lecture de tout les pièces ci dessus mentionnées et du Chapitre Six du titre du Code intitulé du Mariage avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement déclarons au nom de la Loi que Lambert Joseph Wittebolt et Dorothée Berbecht sont unis par le Mariage de quoi nous avons dressé acte en présence d'André Herudsteens agé de Vingt huit ans Journalier de Jean Baptiste Charlier agé de quarante sept ans Boulanger d'Douai Drosset agé de Vingt un ans Journalier, et d'Antoine Robert agé de Vingt quatre ans Charron tous domiciliés à Overyssche et après lecture ont les Témoins signé avec nous le Contenant acte. L'époux Père de l'époux et l'épouse ayant déclaré ne savoir écrire. |

André Herudsteens

Jean B. Charlier

Eduardus de Cock

ch. Robert

J. Ferd. de Mot

| MOIS des MARIAGES. | NOMS PROPRES des ÉPOUX. | ACTES DES MARIAGES ET DIVORCES. |
|---|---|---|
| Novembre | Van Rooland et Voets | L'An mil huit cent vingt deux le huitième jour du mois de Novembre à quatre heures et demie après midi. Pardevant nous Jean Ferdinand de Ville officier de l'état civil délégué par le Maire de la Commune de Wezembeek Second Arrondissement de Bruxelles Province du Brabant Méridional. Sont comparus Jean Van Rooland agé de vingt deux ans Cultivateur né à Malaise sur Wezembeek le huitième jour du mois de Ventôse de l'an huit de la ci devant république française y domicilié fils d'Alexandre Van Rooland et de Thérèse Charliers conjoints Cultivateurs domiciliés audit Malaise ici présent et consentants d'une part, Et la demoiselle Marie Anne Voets agée de trente cinq ans Boutiquière née à la Hulpe le vingt deux Ventôse de l'an dix sept cent quatre vingt sept, domiciliée audit Malaise sur Wezembeek fille de Jean Voets journalier domicilié audit Malaise ici présent et consentant et de feue Isabelle Veustart décédée à Wezembeek le onze Pluviôse de l'an dix huit cent vingt d'autre part. |
| Comme constate de l'extrait de Naissance délivré par le Maire de ladite halle en date du trente octobre dernier approuvé ci-dessus | | Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du Mariage projeté entre eux et dont les publications ont été faites devant la principale porte d'entrée de la Maison Commune; savoir: la première dimanche le trois du courant à une heure après midi et la seconde dimanche le dix du même mois à la même heure. Aucune opposition au dit Mariage ne nous ayant été signifiée tendant droit à leur requisition après avoir donné lecture des actes les pièces ci dessus mentionnés et du Chapitre six du titre du Code intitulé du Mariage avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement du oui avons au nom de la Loi que Jean Van Rooland et Marie Anne Voets sont unis par le Mariage de quoi nous avons dressé acte en présence d'Henri Bollue agé de vingt quatre ans Sieur de long, de Jean Baptiste Bollue agé de vingt trois ans Sieur de long, d'Antoine Robert agé de vingt un ans Charron et de Jean Baptiste Dewaet agé de trente quatre ans Charron tous domiciliés à Wezembeek et après ont les père et mère de l'époux l'épouse et témoins signé avec nous le présent acte l'époux et une de l'épouse ayant déclaré ne savoir écrire. |

Van Rooland
J Charliers
Marianne Voets
Henricus Bollue
Jan Baptiest Bollue
A: Robert
J B Dewaet
J. F. Wil Echt

| MOIS des MARIAGES. | NOMS PROPRES des ÉPOUX. | ACTES DES MARIAGES ET DIVORCES. |
|---|---|---|
| Novembre | De Haan et Mant | L'An mil huit cent vingt deux le vingt sixième jour du mois de Novembre à dix heures avant midi. Pardevant nous Jean Ferdinand de Ville officier de l'état civil délégué par le Maire de la Commune d'Wezembeek Second Arrondissement de Bruxelles Province du Brabant Méridional. Sont comparus Jean François de Haan agé de vingt quatre ans, minutier né à Linal Second Arrondissement de Nivelle le trente Floréal de l'an six de la ci devant république française comme constaté par l'acte de naissance délivré par Monsieur le Maire de ladite Commune de Linal en date du vingt huit octobre dernier, domicilié à Wezembeek fils majeur de feu Nicolas de Haan décédé audit Linal, le trente floréal de l'an dix huit cent quinze comme constaté par l'acte de décès délivré par Monsieur l'échevin de la dite Commune de Linal en date du vingt cinq du courant, et de Catherine Cattelain ménagère domiciliée audit Linal ici présent et consentant d'une part, Et la demoiselle Josephine Mant agée de dix neuf ans Couturière née à Wezembeek le dix sept Messidor de l'an onze de la République française, y domiciliée fille mineure assistée de Marie Joseph Carmeniel sa mère veuve Coutrière domiciliée à Wezembeek ici présent et consentante, son père Jean Baptiste Mant étant décédé à Wezembeek le vingt de Novembre de l'an dix huit cent dix d'autre part. |
| | | Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du Mariage projeté entre eux et dont les publications ont été faites devant la principale porte d'entrée de la Maison Commune, savoir: la première dimanche dix novembre courant à dix heures avant midi, et la seconde dimanche dix sept du même mois à la même heure. Aucune opposition audit Mariage ne nous ayant été signifiée tendant droit à leur requisition après avoir donné lecture des actes les pièces ci dessus mentionnés et du Chapitre six du titre du Code intitulé du Mariage avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent prendre pour mari et pour femme chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement du oui avons au nom de la Loi que Jean François de Haan et Josephine Mant sont unis par le Mariage de quoi nous avons dressé acte en présence de Guido Joseph Vandertinden agé de trente huit ans minutier de Jean Kuwitt agé de trente quatre ans minutier de Jean Joseph Branckaer agé de vingt neuf ans Charron tous Boulanger et d'Antoine Robert agé de vingt trois ans Charron tous domiciliés à Wezembeek et après lecture font les époux Marie de Haan l'époux et témoins signé avec nous le présent acte l'époux et la mère de l'époux ayant déclaré ne savoir écrire. |

Josephine Mans Marie J. Barmentier
Ed Vander Linden
J. Kuewitt
J Branckaer
A: Robert
J. F. Wil Echt

Clerk

| MOIS des MARIAGES. | NOMS PROPRES des ÉPOUX. | ACTES DES MARIAGES ET DIVORCES. |
| --- | --- | --- |
| | | arrêté par nous officier de l'état civil de la commune d'Herythche, le 1 janvier 1823. |

| MOIS des MARIAGES. | NOMS PROPRES des ÉPOUX. | ACTES DES MARIAGES ET DIVORCES. |
| --- | --- | --- |

| MOIS des MARIAGES. | NOMS PROPRES des ÉPOUX. | ACTES DES MARIAGES ET DIVORCES. |
|---|---|---|
| | | |

| MOIS des MARIAGES. | NOMS PROPRES des ÉPOUX. | ACTES DES MARIAGES ET DIVORCES. |
|---|---|---|
| | | |